

Publié par 24 heures (<http://www.24heures.ch>)

**RÉCIT** | Meral Sel a été frappée sur son lieu de travail, à Aclens. Pour son employeur, il s'agissait d'une bagarre inacceptable. Mais le Tribunal cantonal a conclu au licenciement abusif.



© CHANTAL DERVEY | Meral Sel conserve avec soin toutes les pièces de son dossier, ouvert en janvier 2007. Cet épais classeur témoigne de la complexité de la tâche.

Patrick Monay | 20.11.2010 | 00:03

«Je l'ai fait pour moi, bien sûr. Pour mon honneur. Mais aussi en pensant à toutes celles et ceux qui n'osent pas réagir quand ils sont maltraités sur leur lieu de travail.» Meral Sel, 32 ans, s'est battue pendant trois ans pour faire reconnaître son statut de victime. Face à elle, un géant nommé Coop. Au bout de ce combat, le numéro 2 de la distribution en Suisse a dû verser l'équivalent de deux mois de salaire à son ex-employée. Motif: licenciement abusif.

Entrée au centre de distribution d'Aclens en août 2006, Meral, employée de commerce de formation, savait que tout ne serait pas facile. Des horaires de nuit, un travail de manutentionnaire, et de longs trajets depuis son domicile de Monthey (VS). Mais elle ne s'attendait pas à devoir aller au tribunal pour s'en sortir. «Tout a commencé quand un de mes chefs de service s'est mis à me harceler, raconte-t-elle. Il se moquait de moi, me faisait sans arrêt passer d'une place de travail à une autre et proférait des menaces sur mon avenir professionnel au sein de la Coop.»

Début janvier 2007, la jeune Valaisanne alerte sa hiérarchie, qui lui fixe un rendez-vous pour le 1er février. Mais, le 19 janvier, survient l'altercation qui fera tout basculer. Estimant qu'un collègue se trompe d'emplacement pour emballer des pains, Meral lui en fait la remarque. Un autre collaborateur, alerté par le premier, gifle violemment la jeune femme. Qui cherche à se défendre, malgré sa frêle stature (45 kilos pour 1,55 m). «Cet homme était beaucoup plus

grand et costaud que moi. Je lui ai à peine effleuré la joue. Mais il m'a de nouveau frappée au visage, à plusieurs reprises.»

Un supérieur arrive peu après. Devant lui, Meral perd le contrôle de ses nerfs et donne des coups de pied à l'homme qui vient de la gifler. «Le chef ne m'a absolument pas aidée», jure-t-elle, les larmes aux yeux. Prise en charge par un ami, elle terminera la soirée au CHUV, à Lausanne, pour faire constater ses contusions. Trois jours plus tard, elle dénonce l'affaire à son employeur. Avant de déposer une plainte contre son agresseur, pour voies de fait.

## **Un recours gagnant**

Quelques jours plus tard, le ciel tombe sur la tête de la jeune femme. Au terme d'une brève entrevue, les responsables de Coop décrètent qu'elle et son collègue ont fait usage d'une violence physique inacceptable sur leur lieu de travail. Tous deux sont licenciés sans autre forme de procès. Et les accusations de mobbing? «Ils n'en ont pas tenu compte», lâche Meral Sel.

C'est alors que commence sa longue bataille juridique. Déterminée, l'employée conteste son licenciement en attaquant la Coop devant les prud'hommes, au Tribunal d'arrondissement de La Côte. Mais, au terme d'une première audience, celui-ci déclare vouloir attendre l'issue du volet pénal avant de statuer sur le conflit du travail.

Or Meral devra attendre mars 2009 pour que son agresseur soit jugé – et condamné. L'homme doit verser à son ex-collègue 3000 francs pour tort moral et à titre de dommages et intérêts. «Je n'ai toujours pas vu la couleur de cet argent, déplore-t-elle. Ce type est à l'assistance sociale...»

Le Tribunal de prud'hommes reprend l'affaire en juin 2009 à Nyon. Confiant, l'avocat de Meral s'appuie sur le non-lieu dont a bénéficié sa cliente. Pour la justice pénale, elle a bien été victime d'une agression, et non protagoniste d'une bagarre. Les motifs du licenciement sont donc «sérieusement ébranlés», plaide en substance l'homme de loi. Mais le tribunal ne retiendra pas le caractère abusif du congé. Il ordonne simplement à la Coop de verser à la plaignante 3600 francs à titre de perte de salaire – liée notamment à sa libération de l'obligation de travailler. Bien loin des 30 000 francs qu'elle réclamait...

Pour Meral Sel, qui galère entre petits boulots et périodes de chômage, pas question d'en rester là. Elle fait appel au Tribunal cantonal vaudois. Et c'est cette instance qui finira par lui accorder, en mars 2010, deux mois de salaire supplémentaires – soit 7600 francs au total. Le défenseur de l'employeur a insisté en vain sur «l'agressivité» de la jeune femme. Selon le juge, le licenciement était bel et bien abusif au sens du Code des obligations, «puisque'il a servi de réponse à la prétention que la recourante émettait de bonne foi en vue de bénéficier de la protection de son employeur». Traduction de Meral: «Je me suis plainte d'avoir été frappée, et on m'a virée!»

Pas trace de harcèlement moral, en revanche, dans l'arrêt rendu par la Chambre des recours. La Montheysanne n'a pu apporter aucune preuve solide de ses allégations. «Mon avocat m'avait prévenue que ce serait très difficile à démontrer.»

## **En quête d'un emploi fixe**

Meral Sel se dit néanmoins très fière du résultat de ses efforts. «Il m'a fallu une énergie folle pour y arriver. Dans mon entourage, plusieurs personnes ont tenté de me dissuader d'aller aussi loin, en disant que c'était trop risqué. Mais je ne pouvais pas accepter ce qui m'était

arrivé. Il fallait que je me batte pour pouvoir tourner la page.»

Des moments de découragement? Oui, Meral en a connu beaucoup. «Par chance, quelques amis m'ont soutenue.» Elle se souvient aussi de séances chez une psychologue, en 2008, qui l'ont aidée à tenir bon. «J'ai enfin pu parler de cette agression, du mobbing et du comportement de la Coop.»

Reste que tout n'est pas résolu. Aussi bien financièrement que moralement, l'aventure s'avère lourde de conséquences. Meral n'a obtenu l'assistance judiciaire que pour une partie des procédures. «Les frais, notamment ceux de mes avocats, m'ont coûté autant, voire plus, que les indemnités qu'on m'a versées.» Et la jeune célibataire a épuisé son droit aux allocations de chômage il y a plus d'un an. Elle vit seule, «au jour le jour». Ces derniers mois, elle n'a trouvé que des emplois temporaires.

Frapper à la porte des services sociaux? Meral ne s'y résoudra, dit-elle, qu'en dernier recours. Pour l'heure, elle se débrouille avec ses économies, évite les dépenses superflues et multiplie les offres d'emploi. «Vendeuse ou employée de commerce, ce serait l'idéal. Mais c'est vraiment dur de se faire engager de nos jours. A la Coop, j'avais un travail fixe qui me permettait de subvenir à mes besoins.» Il y a beaucoup d'amertume dans sa voix. Mais aucun regret: «Quand on n'a rien à se reprocher, il ne faut pas avoir peur de s'opposer à son employeur.»

---

### «Exceptionnel», selon Coop

U A la direction romande de Coop, on se dit «surpris» par le verdict du Tribunal cantonal. La décision de licencier Meral Sel et son collègue a été prise «sur la base de faits», souligne Jean-Claude Chapuisat, responsable des ressources humaines. «Une altercation entre deux personnes avec violence physique avait été relevée, ce que nous ne pouvons accepter sur un lieu de travail.» Pourquoi, alors, ne pas avoir saisi l'instance supérieure? «Parce que cette histoire durait depuis trois ans et que nous aurions dû investir des moyens importants pour recourir au Tribunal fédéral. Nous avons donc accepté de payer les deux mois de salaire demandés.» Reste que ce double limogeage «paraît toujours justifié» aux dirigeants de la Coop.

Jean-Claude Chapuisat ajoute que de tels cas de violence physique entre employés sont «exceptionnels» chez le grand distributeur (53 000 salariés, dont 10 000 en Suisse romande). La gestion des conflits se limite le plus souvent, selon lui, «à des cas de pressions ou de paroles déplacées».

### Actu Vaud et Régions La Côte

**Source URL (Extrait le 20.11.2010 - 11:47):** <http://www.24heures.ch/vaud-regions/actu-vaud-regions/giflee-viree-gagne-contre-coop-2010-11-19>

..